

|  |
| --- |
| **REGLEMENT DE CONSULTATION** |
| **Réf SOLEIL : AFFAIRE 2025-060-AD** |
| **OBJET : RÉALISATION DE 7 CIRCUITS DE PUISSANCE DE 30 KW POUR LES ALIMENTATIONS DE QUADRUPÔLES DU BOOSTER DE SOLEIL II** |

PUBLIC

Date et heure de limite de dépôt des offres électroniques :

**Lundi 17 novembre 2025 à 12h00**

**Sur la plateforme de dématérialisation des achats de l’État « PLACE »** [**www.marches-publics.gouv.fr**](http://www.marches-publics.gouv.fr/)

***La version électronique fait foi.***

**Synchrotron SOLEIL** – Société Civile au capital de 12.000 €

439 684 903 R.C.S. EVRY – NAF 7219Z – SIRET 439 684 903 00016

L’Orme des Merisiers – Départementale 128 – 91190 Saint-Aubin

[www.synchrotron-soleil.fr](http://www.synchrotron-soleil.fr/)

**Table des matières**

[1. IDENTIFICATION DU POUVOIR ADJUDICATEUR 3](#_Toc211521370)

[2. OBJET ET MODALITES DU MARCHE 3](#_Toc211521371)

[2.1 OBJET 3](#_Toc211521372)

[2.2 CODES CPV 3](#_Toc211521373)

[2.3 PROCEDURE 3](#_Toc211521374)

[2.4 FORME DU MARCHE 3](#_Toc211521375)

[2.5 ALLOTISSEMENT 3](#_Toc211521376)

[2.6 VARIANTES 3](#_Toc211521377)

[2.7 PRESTATIONS SUPPLÉMENTAIRES ÉVENTUELLES (PSE) 3](#_Toc211521378)

[3. DOCUMENTS APPLICABLES 3](#_Toc211521379)

[4. CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION 4](#_Toc211521380)

[5. CONSTITUTION DU DOSSIER DE REPONSE (2 Enveloppes : Candidature et Technique-Financière) 4](#_Toc211521381)

[5.1 ENVELOPPE n°1 : DOSSIER DE CANDIDATURE 4](#_Toc211521382)

[5.2 ENVELOPPE n°2 : DOSSIER TECHNIQUE-FINANCIER 6](#_Toc211521383)

[5.3 PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES 7](#_Toc211521384)

[5.4 RETRAIT ET TRANSMISSION PAR VOIE ELECTRONIQUE 7](#_Toc211521385)

[6. INFORMATION DES CANDIDATS PENDANT LA CONSULTATION 7](#_Toc211521386)

[6.1 MODIFICATION DES DOCUMENTS DE LA CONSULTATION 7](#_Toc211521387)

[6.2 QUESTIONS / REPONSES 8](#_Toc211521388)

[7. VALIDITE DE L’OFFRE 8](#_Toc211521389)

[8. EXAMEN DES CANDIDATURES ET DES OFFRES 8](#_Toc211521390)

[8.1 RECEVABILITÉ ET EXAMEN DE LA CANDIDATURE 8](#_Toc211521391)

[8.2 EXAMEN ET CRITERES DE SELECTION DES OFFRES 9](#_Toc211521392)

[8.3 RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES 11](#_Toc211521393)

[8.4 NEGOCIATION 11](#_Toc211521394)

[9. PIÈCES À PRODUIRE PAR L’ATTRIBUTAIRE PRESSENTI 11](#_Toc211521395)

[10. SIGNATURE DU MARCHÉ 11](#_Toc211521396)

[11. VOIES ET DELAIS DE RECOURS 12](#_Toc211521397)

# IDENTIFICATION DU POUVOIR ADJUDICATEUR

Le pouvoir adjudicateur est :

Synchrotron SOLEIL

L’Orme des Merisiers – Départementale 128

91190 Saint-Aubin

# OBJET ET MODALITES DU MARCHE

# 

## OBJET

Le présent règlement a pour objet de définir les conditions selon lesquelles se déroulera la procédure relative à la réalisation de 7 circuits de puissance de 30 kW pour les alimentations de quadrupôles du Booster de SOLEIL II.

## CODES CPV

Le code CPV principal est : 31121110 – Convertisseurs.

Les codes CPV supplémentaires sont :

* 31000000 - Machines, appareils, équipements et consommables électriques, éclairage ;
* 31220000 - Composants de circuits électriques ;
* 31681300 - Circuits électriques.

## PROCEDURE

Dans le cadre de la passation de ses marchés, SOLEIL est soumis aux dispositions de l’ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 et au décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 relatif au Code de la Commande Publique.

La procédure de passation retenue par SOLEIL pour ce marché est la procédure adaptée ouverte définie à l’article L.2123-1 du Code de la Commande Publique (CCP), avec possibilité de négociation librement définie par l’acheteur.

## FORME DU MARCHE

Le marché est conclu sous la forme d’un marché simple à prix forfaitaire.

## ALLOTISSEMENT

Le marché n’est pas alloti. Suivant les articles L.2113-1 et R2113-1 à R2113-3 du Code de la commande publique, le choix de ne pas allotir le marché est motivé par la raison suivante : L’objet du marché ne permet pas l’identification de prestations distinctes.

## VARIANTES

Pour la réalisation de ces prestations, SOLEIL n’autorise aucune variante.

À défaut, SOLEIL considérera l’offre présentée en variante comme irrégulière.

## PRESTATIONS SUPPLÉMENTAIRES ÉVENTUELLES (PSE)

La présente consultation ne contient aucune prestation supplémentaire éventuelle (PSE).

# DOCUMENTS APPLICABLES

Les marchés de SOLEIL sont soumis :

* Au Cahier Des Clauses Administratives Générales FCS applicables aux marchés publics de fournitures courantes et services – en vigueur à la date de signature du marché (CCAG-FCS) ;
* Au Règlement Intérieur Synchrotron SOLEIL (annexé au DCE) ;
* Au Protocole de sécurité Synchrotron SOLEIL (annexé au DCE).

# CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION

Le DCE, accessible uniquement par voie électronique, est constitué des éléments suivants :

* Le présent Règlement de Consultation (RC) ;
* L’acte d'engagement (ATTRI1) et son annexe financière :
  + La décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF) ;
* Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
* Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;
* Le Cadre de Réponse Technique (CRT) ;
* Le Règlement Intérieur de SOLEIL ;
* Le Protocole de sécurité Synchrotron SOLEIL ;
* Les formulaires DC1 et DC2.

Le fait de soumissionner à la présente consultation vaut acceptation de l’ensemble des documents constitutifs du dossier.

Les soumissionnaires ne peuvent apporter aucune modification aux dispositions contenues dans l’ensemble des documents composant le dossier de consultation.

Les soumissionnaires devront nécessairement prendre en compte les éventuelles modifications ou réponses apportées afin de formuler leur proposition.

Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée.

Les documents sont accessibles sur la plateforme des achats de l’État PLACE à l’adresse suivante : [www.marches-publics.gouv.fr](http://www.marches-publics.gouv.fr)

# CONSTITUTION DU DOSSIER DE REPONSE (2 Enveloppes : Candidature et Technique-Financière)

## ENVELOPPE n°1 : DOSSIER DE CANDIDATURE

Le soumissionnaire transmettra dans son dossier de candidature :

* **Situation juridique** :

Le formulaire **DC1** (Lettre de candidature et habilitation du mandataire par ses cotraitants) ou équivalent, ou une lettre de candidature signée par une personne habilitée à engager le candidat, accompagné des attestations demandées dans le document et incluant :

* Les documents relatifs aux pouvoirs de la ou des personnes habilitées à engager le candidat,
* L’information selon laquelle le candidat se présente seul ou en groupement ; Lorsque le candidat appartient à un groupe, une attestation certifiant de son autonomie commerciale et de sa situation de concurrence France des autres entreprises du groupe ;
* Une déclaration sur l’honneur certifiant que le candidat a satisfait à l’ensemble de ses obligations fiscales et sociales (articles L.2141-1 à L.2141-5 et L.2141-7 à L.2141-11 du code de la commande publique et articles L.5212-1 à L.5212-11 du code du travail concernant l’emploi des travailleurs handicapés) avec fourniture des attestations.
* Si le candidat est en redressement judiciaire, la ou les copies des jugements prononcés à cet effet. Les entreprises devront justifier de leur habilitation à poursuivre leur activité pendant la durée prévisible d’exécution du marché (article L.2141-3-3 du code de la commande publique).
* Une attestation sur l’honneur de la réalisation du travail par des salariés employés régulièrement au regard des articles L. 1221-1, L. 3243-2 et R. 3243-1 du code du travail ;
* Une attestation sur l’honneur de ne pas être interdit à participer à la passation d’un marché public.
* Une attestation d'assurance de responsabilité civile générale et professionnelle en cours de validité ;
* **Capacité économique et financière :**

Le formulaire DC2 (déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement) ou équivalent incluant :

* Le chiffre d’affaires global du candidat et, le cas échéant, le chiffre d’affaires du domaine d’activité faisant l’objet du marché public portant sur les trois derniers exercices disponibles en fonction de la date de création de l’entreprise ou du début d’activité de l’opérateur économique, dans la mesure où les informations sur ces chiffres d’affaires sont disponibles.
* **Capacité et savoir-faire techniques et professionnels :**

Un dossier présentant les **capacités techniques** de l’entreprise (et plus particulièrement de l’établissement susceptible d’intervenir) à réaliser les prestations objet du marché. Ce dossier devra détailler :

* Les **certificats de qualifications professionnelles en cours de validité** en adéquation avec l’objet du marché, délivrés par un organisme indépendant ou équivalent, le cas échéant ;
* La **certification ISO 9000 ou équivalent (exigence obligatoire)** ;
* Les **principales références pour des opérations similaires exécutées au cours des 3 dernières années**, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé, appuyée d’attestations de bonne exécution le cas échéant ;
* Une présentation des **moyens humains** (effectifs moyens annuels et importance du personnel d’encadrement pour chacune des 3 dernières années ; les effectifs seront donnés par qualification professionnelle et par fonction afin de juger l’adéquation des moyens humains au domaine du marché ; les compétences devront ressortir clairement) ;
* Les **moyens techniques** de l'entreprise (Outillage, Matériel, équipement technique ; logiciels…) ;
* Le cas échéant, la liste des **sous-traitants pressentis** accompagnée, pour les travails sous-traités, des demandes d’acceptation des sous-traitants conformes au **modèle DC4**, indiquant ainsi la nature, le montant et le volume des prestations qui seraient sous-traitées ;

À défaut des formulaires DC1 et DC2, le soumissionnaire peut présenter sa candidature sous la forme d’un DUME (document unique de marché européen), en lieu et place des documents mentionnés à l’article R2143-4 du décret supra, téléchargeable à l’adresse suivante :

<https://ec.europa.eu/tools/espd/filter?lang=fr>

Tous les soumissionnaires sont dispensés de transmettre (au moment du dépôt ou de l’attribution) ces documents s’ils sont contenus dans un espace de stockage numérique gratuit, sous réserve de communiquer à SOLEIL les informations nécessaires à la consultation de cet espace de stockage et au retrait desdits documents.

**NOTA :** Si, pour une raison justifiée, l’opérateur économique n’est pas en mesure de produire les renseignements et documents demandés, il est autorisé à prouver sa capacité économique et financière par tout autre moyen.

**Réponse en groupement** : Les entreprises peuvent présenter leur offre seules ou en groupement solidaire ou conjoint. Le mandataire du groupement assurera la coordination de l’ensemble des intervenants.

Conformément aux articles R. 2142-19 et suivants du Code de la Commande Publique, en cas d'attribution du marché à un groupement conjoint, le mandataire est solidaire, pour l'exécution du marché, de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard de SOLEIL.

Il est rappelé que, sauf exception mentionnée à l'article R. 2142-26 du Code de la Commande Publique, la composition d'un groupement ne peut être modifiée entre la date de remise des candidatures et la date de signature du marché.

Il est interdit aux candidats de présenter leurs offres en agissant à la fois en qualité de candidat individuel et de membre d'un ou plusieurs groupements, ainsi qu'en qualité de membre de plusieurs groupements.

Sous-traitance : Si le candidat recourt à la sous-traitance, il doit produire les mêmes documents concernant ce sous-traitant. En outre, pour justifier qu’il dispose des capacités de ce sous-traitant pour l’exécution du marché, le candidat produit un engagement écrit de ce sous-traitant.

En cas de **groupement momentané d’entreprises**, tous les membres doivent fournir les éléments demandés ci-dessus.

## ENVELOPPE n°2 : DOSSIER TECHNIQUE-FINANCIER

Pour être recevable, l’offre doit comprendre les documents suivants :

* **Le cadre de réponse technique SOLEIL (CRT)** conforme aux exigences du CCTP et ses documents associés : **Ce cadre de réponse est fourni dans le DCE et est limité à 15 pages (une page = un recto), auxquelles peuvent s’ajouter 5 pages d’annexe** ;
* D'une manière générale tous documents permettant de valoriser sa haute technicité (qualifications, références d'opérations similaires, ...) ;
* L’acte d’engagement ;
* Le **projet de CCAP** à titre de document contractuel, **dûment complété** ;
* L’annexe financière **DPGF** dûment complétée au format Excel.

**SOLEIL impose** aux soumissionnaires de remplir **le cadre de réponse (CRT) et de la DPGF** dans son intégralité **sous peine de rejet de l’offre** (non-conformité).

Toutes les fournitures nécessaires au parfait achèvement de la prestation doivent être prévues même en cas de description incomplète ou omise dans les documents.

Avant de remettre son offre financière, le Soumissionnaire devra suppléer par ses connaissances professionnelles aux éventuelles omissions ou contradictions relevées dans les documents remis par SOLEIL. Elle ne pourra se prévaloir d’une erreur ou omission pour obtenir un supplément aux prix globaux figurant dans le bordereau annexé.

## PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Les candidatures et les offres doivent être remises en euros et rédigées en langue française. Si les propositions sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français. Cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre conformément aux dispositions de l’article R. 2151-12 du Code de la Commande Publique. **Chaque candidat aura à produire un dossier complet.**

## RETRAIT ET TRANSMISSION PAR VOIE ELECTRONIQUE

Votre dossier devra être déposé sur la plateforme au plus tard le :

**Lundi 17 novembre 2025 à 12h00 (délai de rigueur)**

**Aucune dérogation à cette date ne sera admise. Passé ce délai (horodatage de la plateforme), l’offre ne sera pas prise en considération pour la suite de la procédure.**

Retrait : Le DCE est disponible à l'adresse électronique suivante : [www.marches-publics.gouv.fr](http://www.marches-publics.gouv.fr)

Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée.

Transmission : La transmission des offres se fera **exclusivement** par voie électronique sur notre plateforme.

Le mode de transmission des éléments de l’offre est dématérialisé. La réponse électronique est indispensable mais aucune signature électronique n’est exigée.

Chaque société qui candidate et qui souhaite déposer une offre doit posséder un compte utilisateur propre au numéro de SIRET de la société. Une société qui candidate ne peut déposer une offre pour le compte d’une autre société.

Comme indiqué dans l’article R2151-6 du Code de la Commande Publique, si plusieurs offres sont successivement transmises par un même soumissionnaire, seule est ouverte la dernière offre reçue par SOLEIL dans le délai fixé pour la remise des offres.

Dans le cadre du dépôt du **dossier intégral** sur la plateforme, il est rappelé que tous les éléments composant l’offre doivent être **déposés en une seule fois.**

# INFORMATION DES CANDIDATS PENDANT LA CONSULTATION

## MODIFICATION DES DOCUMENTS DE LA CONSULTATION

SOLEIL peut apporter des modifications de détail aux documents de la consultation au plus tard jusqu’à six (6) jours ouvrés avant la date limite de réception des offres. Tous les candidats s’étant identifiés pour télécharger les documents du DCE sur la plateforme en seront informés et devront répondre sur la base du dossier modifié.

Les soumissionnaires devront répondre sur la base du dernier dossier modifié sans pouvoir n’élever aucune réclamation à ce sujet.

Les spécifications techniques de SOLEIL prévaudront sur toutes les autres spécifications techniques figurant dans les offres des soumissionnaires. Ces dernières ne pourront donc pas être opposées à SOLEIL.

Dans le cas où un soumissionnaire aurait remis une offre avant les modifications, il pourra en remettre une nouvelle sur la base du dernier dossier modifié avant la date et heure limites de dépôt des offres.

Dans l’hypothèse où SOLEIL procède à d’éventuelles modifications portant sur les éléments substantiels du marché, ces derniers entraîneront un allongement du délai de consultation.

Les candidats identifiés sont informés du report de la date limite de dépôt des offres.

## QUESTIONS / REPONSES

Les questions éventuelles des candidats pendant la phase de consultation doivent être communiquées par écrit et transmises **via la plateforme de dématérialisation des procédures de passation des marchés de SOLEIL (PLACE)** au plus tard sept (7) jours ouvrés avant la date limite de remise des offres.

La plateforme de dématérialisation des procédures de passation des marchés de SOLEIL est accessible sur l’URL suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr>

Une réponse écrite de la part de SOLEIL sera fournie à tous les soumissionnaires.

Aucune réponse ne sera donnée oralement.

# VALIDITE DE L’OFFRE

Les offres demeurent valables pendant une durée de 120 jours à compter de la date limite de dépôt de la dernière offre. En participant à cette consultation, le candidat s’engage sur l’offre technique et financière qu’il présente.

# EXAMEN DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

## RECEVABILITÉ ET EXAMEN DE LA CANDIDATURE

L’analyse des candidatures vise à vérifier que les entreprises candidates n’entrent pas dans un cas d’exclusion de la procédure de passation des marchés, qu’elles sont aptes à exercer l’activité professionnelle et qu’elles disposent des capacités économiques et financières et/ou techniques et professionnelles nécessaires pour exécuter le marché.

Les candidats reconnaissent être informés qu’en cas de groupement momentané d’opérateurs économiques constitué en application des articles R.2142-19 et R.2142-20 du code de la commande publique, la capacité financière et technique à exécuter le marché est appréciée de manière globale, pour l’ensemble des membres du groupement.

Conformément aux dispositions de l’article R.2161-4 du code de la commande publique, SOLEIL se réserve la possibilité d’analyser les offres avant les candidatures. Dans cette hypothèse, si l’analyse de la candidature du soumissionnaire dont l’offre est classée numéro 1 conduit à constater qu’il n’a pas justifié la régularité de sa situation administrative ou qu’il n’a pas démontré ses capacités professionnelles, techniques et financières, son offre est rejetée.

La même vérification est alors effectuée en ce qui concerne le soumissionnaire dont l’offre est classée immédiatement après la sienne. Si nécessaire, cette procédure est reproduite tant qu’il subsiste des offres classées.

**Motifs d’exclusion au stade de l’analyse des candidatures :**

Les candidats qui auront fourni un dossier incomplet seront éliminés. Toutefois, conformément à l’article R.2144-2 du code de la commande publique, si SOLEIL constate que des pièces ou informations dont la présentation était réclamée au titre de la candidature sont absentes ou incomplètes, il peut décider d’inviter tous les candidats à produire ou à compléter ces pièces dans un délai identique pour tous.

Seuls les candidats présentant des capacités professionnelles, techniques et financières suffisantes sont admis. La certification ISO 9000 ou équivalent est obligatoire.

Seront éliminées les candidatures qui ne disposent manifestement pas des capacités suffisantes en vue d’assurer l’exécution des prestations faisant l’objet du marché public.

L'absence de références relatives à l'exécution de marchés de même nature ne peut justifier l'élimination d'un candidat et ne dispense pas SOLEIL d'examiner les capacités professionnelles, techniques et financières des candidats.

Lorsqu'un opérateur économique se trouve, en cours de procédure, en situation d'exclusion, il en informe sans délai l'acheteur qui l'exclut pour ce motif.

Lorsque le motif d'exclusion de la procédure de passation concerne un des membres du groupement ou un sous-traitant, l'acheteur exige son remplacement par une personne qui ne fait pas l'objet d'un motif d'exclusion dans un délai de dix (10) jours à compter de la réception de cette demande par le mandataire du groupement. À défaut, le candidat est exclu de la procédure.

## EXAMEN ET CRITERES DE SELECTION DES OFFRES

Lors de l’examen des offres, SOLEIL éliminera les offres qualifiées d’inappropriées, irrégulières ou inacceptables.

Une **offre inappropriée** est une offre sans rapport avec le marché public parce qu'elle n'est manifestement pas en mesure, sans modification substantielle, de répondre au besoin et aux exigences de l'acheteur formulés dans les documents de la consultation.

Une **offre inacceptable** est une offre dont le prix excède les crédits budgétaires alloués au marché public tels qu'ils ont été déterminés et établis avant le lancement de la procédure.

Une **offre irrégulière** est une offre qui ne respecte pas les exigences formulées dans les documents de la consultation notamment parce qu'elle est incomplète, ou qui méconnaît la législation applicable notamment en matière sociale et environnementale.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que seule une offre irrégulière pourra être régularisée. En revanche, toute offre inappropriée sera systématiquement éliminée.

Toute offre demeurant irrégulière pourra être régularisée dans un délai approprié. La régularisation d'une offre pourra avoir lieu à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse.

L’évaluation et le classement des offres recevables seront faits sur la base des critères de sélection suivants :

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Critère 1 : TECHNIQUE (40 points) | | Points attribués |
| Sous critère 1 | **Qualité et performance de la conception proposée** | 15 |
|  | Jugé au regard de la qualité technique de la conception proposée, de la pérennité et de la garantie des performances sur la durée, de la prise en compte du vieillissement dans la conception.  *Ce critère sera évalué à partir de l’annexe « CRT ».* |
| Sous critère 2 | **Délais** | 10 |
|  | Jugé au regard des délais proposés : délais de production, de test, de livraison, d’installation.  *Ce critère sera évalué à partir de l’annexe « CRT ».* |
| Sous critère 3 | **Méthodologie et moyens techniques pour assurer la fiabilité des tests en usine** | 5 |
|  | Jugé au regard de la méthodologie, de l’organisation et des moyens techniques et humains mis en œuvre pour assurer la fiabilité des tests en usine.  *Ce critère sera évalué à partir de l’annexe « CRT ».* |
| Sous critère 4 | **Qualité et expérience des moyens humains dédiés concernant la conception de circuits de puissance à transistors IGBT** | 10 |
|  | Jugé au regard de la qualité et de l’expérience des moyens humains dédiés concernant la conception de circuits de puissance à transistors IGBT. Le candidat devra présenter et détailler l’expérience de ses équipes sur des projets similaires (développement de circuits de puissance à transistors IGBT) sur les dernières années, présenter les compétences techniques et les expertises des moyens humains dédiés au projet.  *Ce critère sera évalué à partir de l’annexe « CRT ».* |
| **Critère 2 : PRIX (50 points)** | | **Points attribués** |
| La proposition financière sera évaluée sur la base du montant global HT de la DPGF :  Note du soumissionnaire = 50 x montant total HT DPGF la plus basse / montant total HT DPGF du soumissionnaire considéré | | 50 |
| **Critère 3 : DEVELOPPEMENT DURABLE (10 points)** | | **Points attribués** |
| Jugé au regard du rendement de conversion de la conception proposée, afin de minimiser la consommation d’énergie.  *Ce critère sera évalué à partir de l’annexe « CRT ».* | | 10 |

Pour la valeur technique et développement durable :

Chaque sous-critère sera noté de 0 à 5 à partir du barème de notation suivant :

* 0 = Absence de réponse (équivaut à 0% de la note maximale)
* 1 = Peu satisfaisant, juste conforme (équivaut à 20 % de la note maximale)
* 2 = Moyennement satisfaisant (équivaut à 40% de la note maximale)
* 3 = Satisfaisant (équivaut à 60% de la note maximale)
* 4 = Très satisfaisant (équivaut à 80% de la note maximale)
* 5 = Excellent (équivaut à 100% de la note maximale)

**Pour le calcul final des notes « Technique » et « Développement durable », il sera fait application de la formule suivante :**

* La note maximale sera attribuée à la proposition ayant obtenu le nombre de points le plus élevé sur le critère.
* La note attribuée aux autres entreprises sera calculée selon la formule suivante :

*Note de « X » = (nombre de points de « X » x note max) / nombre de points le plus élevé obtenu par un candidat sur ce critère*

* En cas d’égalité de points, les candidats se verront attribuer la même note.

**Nota** : En cas d’égalité arithmétique de la note finale (valeur prix + valeur technique + valeur développement durable), le critère prix sera prépondérant.

Principes retenus pour la notation :

**Il est à noter que l’absence de réponse correspondant à un sous-critère ne vaudra pas irrégularité de l’offre mais qu’elle sera pénalisante (zéro).**

Une certaine valeur a été attribuée à chaque sous-critère. Sur la base de l'évaluation de tous ces critères, tenant compte de la valeur attribuée à chacun, le marché sera attribué au soumissionnaire présentant l’offre la plus performante du point de vue de SOLEIL

Les offres les plus performantes sont celles ayant obtenu les notes finales, calculées selon la méthode précédente, les plus élevées.

Si une offre lui paraît anormalement basse, SOLEIL demandera au soumissionnaire d'apporter les précisions et justifications permettant de démontrer que l'offre présentée n'est pas anormalement basse, en application des articles L. 2152-5 à L. 2152-6 et R. 2152-3 à R. 2152-5 du code de la commande publique.

Si les éléments produits par le soumissionnaire ne permettent pas de justifier de manière satisfaisante le bas niveau des prix proposés ou si le soumissionnaire se trouve dans l'un des cas précisés aux articles R. 2152-4 ou R. 2152-5 du code de la commande publique, son offre est rejetée.

En cas d'égalité des notes finales, c’est le classement du critère avec le plus d’importance sur le plan de la pondération qui départagera les candidats ; en cas d’égalité sur celui-ci, c’est alors le prix qui prévaudra.

## RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

SOLEIL se réserve la possibilité de poser des questions aux soumissionnaires dans le but de clarifier leur offre. Les réponses auront pour objectif de préciser l’offre mais en aucun cas, ne pourront apporter de modification à cette dernière.

## NEGOCIATION

À la suite de l’analyse des offres initiales, SOLEIL se réserve le droit de négocier librement les offres avec les 3 soumissionnaires arrivés en tête du classement, ayant proposé une offre conforme et dans le respect des principes de la commande publique.

La négociation pourra être organisée par écrit via le profil acheteur (PLACE) ou par visioconférence.

La négociation pourra porter sur tous les éléments de l’offre notamment son prix. Elle pourra également permettre la mise au point des conditions d’exécution du marché. Les exigences minimales à respecter et les critères d’attribution ne pourront pas faire l’objet de négociation.

La négociation pourra, le cas échéant, se dérouler en phases successives.

Toutefois, l’acheteur se réserve la possibilité d’attribuer le marché sur la base des offres initiales sans négociation.

# PIÈCES À PRODUIRE PAR L’ATTRIBUTAIRE PRESSENTI

En application des dispositions de R.2144-4 du code de la commande publique, SOLEIL n'exige que du seul soumissionnaire auquel il est envisagé d'attribuer le marché public qu'il justifie ne pas se trouver dans un des cas des motifs d'exclusion.

Le candidat retenu devra fournir avant d’être définitivement désigné comme attributaire du marché, l’ensemble des documents qui seront demandés par SOLEIL dans le respect du Code de la Commande Publique. Le candidat devra fournir ces éléments dans un délai qui sera imparti par SOLEIL.

Si l’attributaire pressenti ne peut présenter les documents dans le délai fixé, sa candidature sera rejetée. Le candidat dont l’offre se situe immédiatement après dans le classement sera alors sollicité pour produire à son tour les pièces nécessaires. Le cas échéant, cette procédure est renouvelée jusqu’à épuisement des offres classées.

Les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents justificatifs et moyens de preuve que l’acheteur peut obtenir directement par le biais d’un système électronique de mise à disposition d’informations qui devra être spécifié dans le dossier de candidature, ainsi que ceux qui ont déjà été transmis au service acheteur de SOLEIL concerné lors d’une précédente consultation et qui demeurent valables.

Après signature du marché, en cas d'inexactitude des documents, il est fait application aux torts du titulaire des conditions de résiliation prévues par le marché.

# SIGNATURE DU MARCHÉ

La signature du marché n’est requise que de l’attributaire. La signature doit émaner d'une personne habilitée à engager la société. Cette personne est :

* + Soit le représentant légal du soumissionnaire ;
  + Soit toute autre personne bénéficiant d'une délégation de pouvoir ou de signature établie par le représentant légal du soumissionnaire (les soumissionnaires doivent joindre la délégation correspondante).

La signature des offres des groupements d’entreprises revient au mandataire qui, bénéficiant des habilitations nécessaires, signe seul l’offre au nom du groupement. Il assure la sécurité et l’authenticité des informations transmises au nom des membres du groupement.

Tous les documents à signer, doivent comporter le nom, la qualité de la personne habilitée à engager la société et le cachet commercial.

# VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Tout différend relatif à la validité du marché non résolu à l’amiable sera soumis aux juridictions compétentes.

Le candidat peut exercer devant le tribunal compétent :

* + Un recours pour excès de pouvoir contre les clauses règlementaires et les actes détachables du contrat : deux mois à compter de la notification ou de la publication de l’acte attaqué, conformément à l’article R. 421-1 du Code de justice administrative.
  + Un référé précontractuel jusqu’à la signature du contrat conformément aux dispositions des articles L. 551-1 à L. 551-12 et R. 551-1 à R. 551-6 du Code de justice administrative.
  + Un référé contractuel à compter de la signature du contrat conformément aux articles L. 551-13 à L. 551-23 et R. 551-7 à R551-10 du Code de justice administrative dans un délai de trente et un jours à compter de la publication de l’avis d’attribution du marché public.
  + Un recours de pleine juridiction en contestation de la validité du contrat ou de certaines de ses clauses non réglementaires qui en sont divisibles dans un délai de deux mois à compter de l’accomplissement des mesures de publicité appropriées (arrêt « Tarn-et-Garonne » - CE, 4 avril 2014, n° 358994).